



# Ville des Pavillons-sous-Bois

**Service Gestion Technique de Proximité**  
SP/SA 2025/174GTP

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2025/174GTP**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU DÉFILÉ ET DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE**  
**LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025**

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 22212-2, L. 2213-1, L. 2521-1 et L. 2521-2,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 à R. 417-12,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-5 et suivants, R. 1337-6

**Vu** le Code de la voirie routière, articles L. 141.2, L. 115.1 et R. 115.1 à R. 115.4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté communal n°2017/130STM relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté de la commune de Villemomble,

**Considérant** que la Direction de la Communication et de l'Évènementiel de la commune des Pavillons-sous-Bois organise un défilé et un spectacle pyrotechnique, le dimanche 13 juillet 2025,

**Considérant** qu'il convient à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement, du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 6h00, au lundi 14 juillet 2025 jusqu'à 2h00 inclus.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté est applicable du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 6h00, au lundi 14 juillet 2025 jusqu'à 2h00 inclus, dans les voies suivantes :

- Place de la Résistance,
- Avenue Jean Jaurès (tronçon compris entre la place Charles de Gaulle et l'allée Pierre Brossolette),
- Allée Pierre Brossolette,
- Avenue Albert Thomas (traversée du carrefour Brossolette/Thomas/Fischer),
- Avenue Eugène Fischer,
- Avenue Anatole France,

**ARTICLE 2** : La circulation y sera interdite et déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3** : Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules.

**ARTICLE 4** : La Police Municipale arrêtera la circulation au passage de la parade dans les voies concernées et notifiées dans l'article 1,

**ARTICLE 5** : Des panneaux de pré-signalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposés à tous les emplacements nécessaires par le service voirie de la commune des Pavillons-sous-Bois. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R.417.10 à R.417.12 du Code de la route au droit de l'emplacement réservé

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 7** : Le déplacement et la mise en fourrière de tous les véhicules gênant le bon déroulement du défilé, seront prescrits par les services de police, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

**ARTICLE 8** : Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des manifestations.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et affiché aux lieux et places habituels ainsi qu'aux abords immédiats des voies concernées. Cet affichage, aux abords immédiats de la voie concernée, devra être effectué au moins 48 heures avant le début du défilé et du spectacle pyrotechnique sur des supports spécifiques dédiés, et visibles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa date d'affichage. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil (93100), à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Madame la Commandante de Police de Livry-Gargan, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de Police de Livry-Gargan – [isabelle.riviere@interieur.gouv.fr](mailto:isabelle.riviere@interieur.gouv.fr) ,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy – [baptiste.gerard@pompiersparis.fr](mailto:baptiste.gerard@pompiersparis.fr),
- Madame la Cheffe de la Police Municipale – [police.municipale@lespavillonssousbois.fr](mailto:police.municipale@lespavillonssousbois.fr),  
[severine.valette@lespavillonssousbois.fr](mailto:severine.valette@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur Yvon ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments,
- Centre Technique Municipal - [jeanphilippe.roman@lespavillonssousbois.fr](mailto:jeanphilippe.roman@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur Jackie SIMONIN, Conseiller Municipal Délégué à la vie associative et à la mémoire combattante,
- Service Communication et Evènementiel - [florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr](mailto:florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr),
- Grand Paris-Grand Est - [gestiondechets@grandparisgrandest.fr](mailto:gestiondechets@grandparisgrandest.fr),
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, Direction de la Voirie et des Déplacements,  
Secteur territorial Sud, rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY-GARGAN  
Contact : M. DEBOCK – 01 43 93 77 10 – [odebock@seinesaintdenis.fr](mailto:odebock@seinesaintdenis.fr),
- Commune de Villemomble, Monsieur Le Maire,
- RATP, 132 avenue de Rome, 93320 Les Pavillons-sous-Bois,
- Service Voirie – [franck.vanloo@lespavillonssousbois.fr](mailto:franck.vanloo@lespavillonssousbois.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 2 juin 2025

